

## **Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois**

### **ARRETE N° 2025-02 : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Sambre Avesnois**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 229-26, L.123-19 et R. 123-46-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois ;

Vu la délibération du 17 février 2025 arrêtant le projet de PCAET du SCOT Sambre-Avesnois ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale n°2025-8767 en date du 08 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la préfecture de Région en date du 03 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Président du conseil régional réputé favorable à compter du 16/06/2025 ;

Vu le dossier soumis à la participation du public par voie électronique ;

Considérant que le Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois est chargé de l'élaboration d'un SCoT sur le territoire de ses membres ;

Considérant, en conséquence, que le Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois est compétent pour porter un projet de PCAET sur son territoire ;

Considérant que le Syndicat a élaboré un projet de PCAET applicable sur son territoire ;

Considérant que ce projet a été soumis pour avis à l'autorité environnementale, au Préfet de région et au Président du Conseil régional ;

Considérant que l'autorité environnementale a émis un avis ni favorable, ni défavorable mais avec un certains nombres d'observations sur le projet de PCAET ;

Considérant que le Préfet de région a émis un avis ni favorable, ni défavorable mais avec un certains nombres d'observations sur le projet de PCAET ;

Considérant que l'avis du Président du Conseil Régional sur le projet de PCAET doit être regardé comme favorable ;

Considérant que ce projet de plan a été amendé pour tenir compte des avis de l'autorité environnementale et de la préfecture de Région ;

Considérant que, par délibération du 17 février 2025, Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois a arrêté son projet de PCAET ;

Considérant que le projet ainsi arrêté doit ensuite être mis à disposition du public ;

Considérant que le projet de PCAET est soumis à une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique (ci-après PPVE), dans les formes prescrites à l'article R.123-46-1 du Code de l'Environnement, en vue du projet de PCAET Sambre-Avesnois.

Cette participation du public par voie électronique sera ouverte sur le site internet du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois <https://www.scot-sambre-avesnois.fr> , rubrique « PCAET », **du lundi 22 décembre 2025 à 9h00 au dimanche 25 janvier 2026 à 17h00**, soit pendant 30 jours.

### **Article 2**

Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de la PPVE dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voie d'affichage au moins 15 jours avant le début de la PPVE et pendant toute la durée de la participation au siège du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois, dans les locaux des quatre EPCI de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ainsi que dans toutes les mairies des communes membres de ces quatre EPCI.

Il sera publié sur le site internet du SCOT Sambre-Avesnois au moins 15 jours avant le début de la PPVE et pendant toute la durée de la participation.

### **Article 3**

Le dossier de PPVE comprend :

- La délibération de lancement du PCAET Sambre-Avesnois du 28 mars 2022
- La délibération d'approbation du projet de PCAET du 17 février 2025
- L'ensemble des éléments constituant le PCAET Sambre-Avesnois :
  - o Un diagnostic réglementaire sur 6 thématiques (émissions de gaz à effet de serre, émissions de polluants atmosphériques, consommation et production énergétique, état des réseaux énergétiques, analyse de la vulnérabilité aux effets du changement climatique) ;
  - o Une stratégie territoriale reposant sur 8 orientations stratégiques élaborées en concertation avec les partenaires et collectivités ;
  - o Un programme d'actions décliné à partir des orientations stratégiques, comprenant 73 actions réparties en 25 axes ;
  - o Une évaluation environnementale avec un état initial de l'environnement, un rapport d'incidence sur l'environnement et un résumé non technique

- Les avis reçus des autorités et personnes publiques obligatoirement consultées à savoir le préfet de Région, le Président du Conseil Régional, et la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France.
- Le mémoire de réponses aux avis reçus des autorités et personnes publiques consultées.
- Les mentions des textes qui régissent la PPVE et les décisions qui peuvent être prises à l'issue de celle-ci
- L'avis PPVE

## Article 4

**Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de la PPVE sur le site internet du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois (<https://www.scot-sambre-avesnois.fr>), rubrique PCAET.**

Le dossier est également consultable sous format papier et numérique aux heures et jours habituels d'ouvertures dans les lieux suivants :

- Siège administratif du SCOT Sambre-Avesnois, Mairie D'Avesnes-sur-Helpe - 13 Pl du Général Leclerc - 59363 AVESNES-SUR-HELPE ;
- Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre – Pôle accueil, Rue du 145ème RIF, 59600 Maubeuge
- Communauté de Communes du Pays de Mormal - 18, rue Chevray - 59530 LE QUESNOY
- Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois - 43 rue Cambrésienne 59440 Avesnes sur Helpe
- Communauté de Communes Sud-Avesnois - Zone de la Marlière 2 Rue du Général Raymond Chomel - 59610 Fourmies

Le public peut faire parvenir ses observations, propositions et demandes d'informations pendant la stricte durée de la participation du public par voie électronique à l'adresse suivante : [sm.scot.sambre.avesnois@avesnes-sur-helpe.fr](mailto:sm.scot.sambre.avesnois@avesnes-sur-helpe.fr) avec pour objet « PCAET – PPVE ». Les observations apportées en dehors de la période de consultation ne pourront pas être prises en compte.

Les observations et propositions reçus seront publiés sur le site internet du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

## Article 5

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois (siège : Mairie d'Avesnes-sur-Helpe - 13 Place du Général Leclerc – BP 208 - 59363 AVESNES-SUR-HELPE, 03.27.56.57.58 )

## Article 6

Au terme de la consultation publique, le projet de PCAET, prenant en compte les remarques et observations apportées durant la consultation publique, sera soumis à délibération du Conseil Syndical du SCOT Sambre-Avesnois pour approbation.

Un mémoire de synthèse des observations et propositions du public, avec indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que les motifs de décision, sera consultable sur le site internet du SCOT Sambre-Avesnois, au plus tard à la date d'approbation du PCAET Sambre-Avesnois et pendant un délai d'au moins 3 mois.

## Article 7

Le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois sera chargé de l'exécution du présent arrêté.



*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 6203, 59014 Lille Cedex, Téléphone : 03 59 54 23 42, Télécopie : 03 59 54 24 45, Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)), ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*